Séance du 9 avril 2022/03

Le 9 avril 2022 à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune d'URVAL, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de COMPOINT Eloi, Maire. Date de convocation : 4 avril 2022.

<u>PRESENTS</u>: Eloi Compoint, Sébastien Landemaine, Sophie Anselmet, Franc Lavelle, Anne Rougier, Martine Vidal, Bruno Mares, Olivier Noe, Mélissandre Barthélémi.

ABSENTS EXCUSES: Luc François

PROCURATION: Luc François donne procuration à Sébastien Landemaine

SECRETAIREDESEANCE: Mélissandre BARTHELEMI

Validation du conseil municipal du 26 février 2022 et signatures.

Deux délibérations à ajouter à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de la CCBDP
- Marché restauration église Urval

<u>20220401 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022DES TAXES DIRECTES LOCALES</u> :

FONCIER BATI $197600 \in X 48,27 \% (22,29 \% + 25,98\%) = 95382 \in$

FONCIER NON-BÂTI 8 600 € X 84,86 % = 7 298 €

102 680 + 13 776 (TH) – 40 126 (Coefficient correcteur) = **76 330 €**(Montant prévisionnel 2022)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

20220402 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le budget primitif 2022 de la commune est présenté comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 51 357,90 € RECETTES D'INVESTISSEMENT : 51 357,90 € DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 331 560,21 € RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 331 560,21 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

20220403 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG24 :

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

Par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

- ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

20220404: MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBDP:

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Novembre 2012 portant création de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord, établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du «BASSIN LINDOIS», «ENTRE DORDOGNE ET LOUYRE», «DE CADOUIN», «DU PAYS BEAUMONTOIS» et «DU MONPAZIEROIS»;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-364-0001 du 30 décembre 2014 portant restitution de compétences et modification des statuts de la CCBDP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1301 du 13 janvier 2017 portant modification des compétences et des statuts de la CCBDP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24.2017.12.28.003 portant extension des compétences (GEMAPI, paiement de la contribution du contingent incendie, intégration de la compétence Enfance à l'action sociale) et révision des statuts de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-10-11-002 du 11 octobre 2018 portant extension des compétences de la CCBDP et révision de ses statut (transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » dans les compétences facultatives) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-05-05-00001 du 05 mai 2021 portant extension des compétences pour la création et la gestion de Maison France Services.

Le Maire explique que le conseil communautaire de la CCBDP s'est prononcé en faveur d'un projet d'acquisition du cabinet médical de Monpazier.

Il convenait désormais que la Communauté de communes modifie ses statuts, et notamment le 13° (compétence supplémentaire non soumise à la définition d'un intérêt communautaire). Ce dernier est actuellement rédigé ainsi : «13) Construction et gestion de Maison de santé Rurales » et deviendrait : «13) Construction et gestion de Maison de santé Rurale, et acquisition, réhabilitation et gestion du cabinet médical de Monpazier ».

Le conseil communautaire a validé ces nouveaux statuts le 05/04/2022 (délibération N° 2022-04-02).

La nouvelle rédaction des statuts est telle qu'en annexe.

Le Maire explique qu'après notification aux communes des nouveaux statuts validés, chaque conseil municipal doit être consulté et doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de notification de cette délibération (selon l'article L 5211-17 du CGCT); ce délai passé, l'avis est réputé favorable.

Le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux statuts de la CCBDP tels qu'annexés à la présente délibération.

20220405 - MARCHE RESTAURATION EGLISE URVAL:

Après examen du rapport provisoire d'analyse des offres de Madame GAELLE DUCHENE concernant le marché de restauration de l'église d'Urval, Monsieur le Maire propose d'entrer en négociation technique et financière comme autorisé par le règlement de la consultation avec :

- lot n°1: les 3 premiers candidats (SGRP, Dagand et Rodrigues-Bizeul).
- Lot n°2: l'entreprise Dagand
- Lot n°3: les entreprises Dagand et MCCC
- Lot n°5: les entreprises Malbrel et MCCC
- lot n°6: les 3 premiers candidats (Nicolas Charles, Martin et Goupy).
- lot n°7 : Delestre

Par ailleur Monsieur le Maire propose de retenir:

- -l'entreprise Malbrel pour le lot n°4 (seul candidat sur ce lot)
- -L'entreprise Bodet pour le lot n°8 (seul candidat sur ce lot)

Monsieur le maire propose également de mettre en option :

- -La restauration du confessionnal
- -La restauration du tableau
- -La restauration du lustre de la sacristie destiné à la nef
- -La pose des châssis grillagés dans les combles.

Enfin Monsieur le Maire propose d'ajouter la remise en état de la serrurerie de la porte P2 qui semble avoir échappé à la consultation et sollicite pour le lot vitrail une variante restauration avec du verre géométrique et une variante restauration "contemporaine".

Le conseil municipal après avoir délibérer accepte à l'unanimité ses propositions.

QUESTIONS DIVERSES:

Luc François propose un lot d'objets et d'outils d'art populaire autour du blé et du pain. Ces objets viendraient agrémenter la présentation du four banal lors des manifestations.

Le conseil municipal se prononce en faveur de cet achat d'une valeur de 400€ et suggère la rédaction de fiches explicatives correspondantes.

A l'occasion d'un festival autour du monde paysan "Pays en Scène" la commune d'Urval est sollicitée pour des animations au jardin du Presbytère ainsi que pour la mise en fonctionnement du four banal par Jérôme Loustal du Fournil d'Urval.

Le conseil municipal se prononce favorablement à la demande d'autorisation que Monsieur le Maire se propose de faire auprès de Monsieur l'architecte de Bâtiments de France.

Ont été évoqués aussi le prochain anniversaire d'Odile Bramerie 100 ans par Sophie Loustal et la présence de CUM (composants volatiles dans l'eau) par Anne Rougier, sujet dont le syndicat des eaux, SMDE24 est saisi.